

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

SEANCE DU 02 / 04 / 2025

Convocation : 24/03/2025

Membres : 10 ; Présents : 7 ; Absents : 3 ; Votants : 10 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Dominique POTIER, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Éric LECHEMINANT.

Absents excusés : Denis FERDY (pouvoir à Isabelle AUBRY), Claire GARRIGUE-LANGLOIS (pouvoir à Pauline DEVOS), Grégory THOUIN (pouvoir à Dominique POTIER).

Secrétaire de séance : Pauline DEVOS

Le quorum est atteint.

Le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour des trois points suivants :

- Projet d'effacement des réseaux « rue du Bout Cain (coordination ENEDIS) » ;
- Aménagement intérieur de la salle communale : choix des devis pour le bar mobile, les rideaux et les stores ;
- Annulation partielle du titre 77 émis sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter ces trois points à l'ordre du jour. Ils seront successivement abordés à la suite du dernier point initialement prévu.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Pauline DEVOS est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2, et D.2343-1 à D. 2343-10 ;

Le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée et que le compte de gestion établi est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Décision

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La parole est donnée à Manuel SCHELL, secrétaire de mairie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Colombiers-sur-Seulles en date du 6 mars 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Manuel SCHELL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de cet exercice.

Section de fonctionnement :

recettes : 204 886.48 €

dépenses : 155 201.20 €

laissant ainsi un excédent de 49 685.28 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (88 924.19 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2024 de 138 609.47 €.

Section d'investissement :

recettes : 75 830.84 €

dépenses : 189 494.85 €

laissant ainsi un déficit de 113 664.01 €, lequel ajouté au résultat reporté N-1 (71 365.12 €) laisse apparaître un résultat de clôture de l'exercice de 2024 de – 42 298.89 €.

Résultat global 96 310.58 € (résultat total cumulé)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur SCHELL,

Le Maire ayant quitté la salle, Isabelle AUBRY prend la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2024, arrêté comme ci-dessus.

5. SUBVENTIONS 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2025.

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

Association	Montant 2025
- ADTLB	150 €
- APE	300 €
- ASCPA	300 €
- P'tit Troc'Heure	300 €
- Ass. Omnisports Collège Quintefeuille	100 €
- Football Club Côte de Nacre	100 €
- Société de chasse	200 €
- Office Courseullais des Sports	100 €
- Tennis Club de Creully	100 €
- Ligue contre le Cancer	100 €
- Les Restaurants du Cœur	100 €

6. TAXES COMMUNALES 2025

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2025, à l'identique de ceux votés les années précédentes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux des taxes communales 2025 comme suit :

Foncier bâti	33,10 %
Foncier non bâti	17,80 %
Habitation	13,20 %

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vote les taux des taxes communales pour l'année 2025 comme précisés dans le tableau ci-dessus.

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice

Décision

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide d'affecter au budget 2025 l'excédent de fonctionnement de 2024 de 138 609.47 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement, à l'article 1068, pour un montant de 42 298.89 € en vue d'absorber les déficits d'investissements,

En recettes de fonctionnement, à l'article 002, pour un montant de 96 310.58 €.

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

Le Maire expose le contenu des propositions budgétaires 2025.

Le Maire indique que le budget doit être sincère et véritable. Il est en suréquilibre. La somme de 88 122.78 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) constitue la réserve financière de la commune.

Décision

Ayant entendu les propositions,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

adopte le budget primitif 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

recettes en euros : 274 807.59 €

dépenses en euros : 186 684.81 €

Section d'investissement

recettes en euros : 117 703.37 €

dépenses en euros : 117 703.37 €

9. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'attribution des indemnités pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2025.

Le plafond indemnitaire applicable est fixé jusqu'à présent en 2025 à 499,75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au nom du Conseil Municipal que cette indemnité revienne à Madame Claudine COIFFIER au vu de son travail (ouverture et fermeture de l'église, entretien, etc.).

Thierry COIFFIER indique que Claudine, son épouse, ne souhaite pas recevoir cette indemnité. En revanche, elle souhaiterait que du gravier soit remis au niveau de l'entrée de l'église.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Remercie Madame Claudine COIFFIER pour le gardiennage de l'église et décide de remettre du gravier au niveau de l'entrée de l'église.

10. AVIS SUR LE BILAN DE LA CONCERTATION ET L'ARRET DU PROJET DU PLUI

Conformément aux articles L.153-16 et 17 du code de l'urbanisme et à la demande de la communauté de communes, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour émettre un avis sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi, approuvé lors du Conseil Communautaire du 20 février 2025.

Le conseil municipal de Sainte-Croix-sur-Mer, après avoir examiné le plan définitif transmis à la mairie de Sainte-Croix-sur-Mer à l'issue de la réunion de la commission voirie de STM du 25 mars, a relevé plusieurs incohérences, résumées ci-dessous.

- ***Parcelles abritant un monument patrimonial, signalé par une étoile rouge***

La parcelle AB124 correspond au manoir inscrit à l'Inventaire général du patrimoine sous le numéro n°IA00122063. L'étoile n'apparaît pas dans la version finale, alors qu'elle était présente dans la V1 diffusée en octobre 2024 mais absent depuis la V2 (décembre 2024).

Une étoile signale un bâtiment patrimonial sur la parcelle AB193. Or, le bâtiment inscrit, dont la référence à l'Inventaire général du patrimoine est le n°IA00122065, est en réalité situé en parcelle AB187.

La parcelle AB61 correspond à l'ancien presbytère présent à l'inventaire général du patrimoine sous le numéro IA00122066. Ce bâtiment n'a jamais été signalé dans aucune version du plan.

La parcelle AB29 est marquée d'une étoile. Or, la parcelle n'accueille aucun bâtiment inscrit ou classé. Quelle raison justifie la présence de cette étoile sur le plan ?

- ***Parcelle abritant une mare, signalée par un rond bleu***

Il est indiqué la présence d'une mare à protéger ou à recréer sur la parcelle AB01. Cette mare est inconnue des habitants. D'où vient-elle ?

- ***Parcelle classée à tort en UJ***

La parcelle AB68 est indiquée partiellement en UJ. Or, aucun échange entre les représentants de la commune et le Cabinet Ville Ouverte n'a jamais concerné cette parcelle. Par ailleurs, ce classement n'est pas opportun pour les raisons suivantes :

- la commune dispose déjà de nombreux espaces naturels protégés ou de jardins, en particulier la parcelle AB0049 de plus d'un demi-hectare au centre du bourg, classée N, zone naturelle ;
- cette parcelle étant isolée, non rattachée à une habitation, risque de devenir rapidement une friche avec des risques de sécurité et sanitaires pour les habitants voisins.

Le conseil municipal demande que la parcelle AB68 soit rétablie en classement en UA.

- ***Parcelles n'accueillant que des habitations mais classées en zone A***

Plusieurs parcelles correspondant à des habitations sont actuellement classées en zone agricole, ce qui empêche toute évolution future de l'habitat. Le conseil municipal demande qu'elles soient reclassées dans leur statut antérieur, à savoir :

- Parcelle AB17 : un seul bâtiment sur l'ensemble de la parcelle, qui en compte trois, est indiqué comme bâtiment agricole pouvant changer de destination. Or l'ensemble de ces trois bâtiments constitue déjà une habitation. Parcelle à reclasser en UA.
- Parcelle 136 : cette parcelle abrite une habitation. Elle était classée en UC en totalité dans les versions précédentes. A reclasser selon les proportions du PLU actuel en UC (1597,83m²) et en A (374,48m²).
- Parcelle 137 : cette parcelle abrite une habitation. Elle était classée en UC en totalité dans les versions précédentes. A reclasser selon les proportions du PLU actuel en UC (1467,64m²) et en A (18,45m²).
- Parcelle AB140 : proposée en A avec un bâtiment agricole pouvant changer de destination. Or il s'agit déjà d'une habitation, qui plus est à proximité immédiate de l'église dont une partie est classée monument historique. A reclasser en UA. Proposer le cas échéant les bâtiments de la parcelle 139 en changement de destination.

- Parcelle AB156 : une construction est indiquée comme bâtiment agricole pouvant changer de destination. Or il s'agit déjà d'une habitation et non d'un bâtiment agricole. Parcelle à reclasser en UC.

- **Parcelles classées en zone A ou UJ sans possibilité à venir de changement de destination**

Le conseil municipal exprime une vive inquiétude quant au sort de plusieurs parcelles classées dans le plan en zone A ou en zone UJ. Ces parcelles abritent à ce jour des exploitations agricoles dont rien n'indique qu'elles seront maintenues dans un futur proche. C'est le cas notamment de la parcelle AB83, qui figure dans le PLU communal actuel totalement en U.

Le conseil municipal s'inquiète du risque accru de création de friches en centre village et demande le reclassement en UC ou UA des parcelles concernées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, en raison de ces nombreuses imprécisions et incohérences entre les informations à la disposition de la commune et le résultat final proposé par le Cabinet Ville Ouverte, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- rejette le plan actuel ;
- demande que lui soit transmis l'ensemble des comptes-rendus de réunion et de visite de la commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi ;
- demande que le plan final soit corrigé selon les éléments précisés ci-dessus et en concertation avec le cabinet Ville Ouverte et STM.

11. PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DU BOUT CAIN (COORDINATION ENEDIS) »

Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de 129 814.36 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 70 %, sur le réseau d'éclairage de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 40 263.33 € selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation, en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement),
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux

de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 245,36 €,

- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- autorise le SDEC ENERGIE à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département au titre de l'APCR,
- sollicite la conclusion d'un contrat de 2 ans auprès du Département, portant sur la période 2025-2026 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR pour ce projet. La commune renonce, pendant la durée dudit contrat, à solliciter le Département au titre de l'APCR,
- autorise le Maire à signer le contrat APCR ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

12. AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE : CHOIX DES DEVIS POUR LE BAR MOBILE, LES RIDEAUX ET LES STORES

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de retenir les devis pour le bar mobile ainsi que les rideaux et les stores dans le cadre de l'aménagement intérieur de la salle communale.

Bar mobile

Deux devis ont été établis :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Géodome (non assujetti à la TVA)	-	3 400,00 €
Haret Déco	3 557,13 €	4 268,56 €

Rideaux

Deux devis ont été établis :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Direct Collectivités	1 465,20 €	1 758,24 €
Sophora (œillets et tringle non compris et hors frais de port)	809,58 €	971,50 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de retenir :

- le devis de l'entreprise Géodome pour le bar mobile ;
- le devis de la société Direct Collectivités pour les rideaux (coloris n°1124 terre de sienne) ;
- des stores blancs seront achetés chez Leroy Merlin.

13. ANNULATION PARTIELLE DU TITRE 77 EMIS SUR L'EXERCICE 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour annuler partiellement le titre n°77 émis sur l'exercice 2024.

Le Maire explique que la salle communale a été louée une seule journée à Madame Laura JUAN, moyennant un loyer consenti de 80 € et qu'un titre a été passé à tort pour 150 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide l'annulation partielle du titre n°77 sur l'exercice 2024.

La somme due par Madame JUAN est ramenée de plein droit à 80 €.

14. QUESTIONS DIVERSES

Modification des horaires de bus scolaire pour la ligne Nomad n°103 desservant les lycées de secteur de Caen

La parole est donnée à Pauline DEVOS.

Pour rappel, un courriel avait été envoyé le 31 janvier au Président du Conseil Régional de Normandie afin de modifier les horaires de bus de la ligne Nomad n°103 pour permettre aux lycéens de ne pas arriver trop tôt au lycée.

Après avoir réalisé une étude de faisabilité auprès du transporteur, la Direction des Transports Publics Routiers du Conseil Régional de Normandie a confirmé la possibilité de décaler les horaires d'arrivée au lycée à 7h51 au lieu de 7h16 actuellement.

Les horaires définitifs qui s'appliqueront à partir de la rentrée scolaire 2025 seront communiqués une fois la finalisation du plan de transport réalisé, en amont de la période d'inscription aux transports scolaires Nomad Car.

Diagnostic du zonage pluvial

La parole est donnée à Eric LECHEMINANT.

Une réunion a eu lieu le 14 mars au sujet du diagnostic du zonage pluvial avec Monsieur Benoit VANDAMME représentant la société Sogeti-Ingénierie en charge de l'étude.

La société Sogeti-Ingénierie propose de passer par une modélisation de réseau afin de quantifier son comportement face à des pluies importantes.

Cette modélisation permettrait de comprendre les dysfonctionnements (suffisance du réseau, manque de points d'engouffrement, etc.) mais aussi de caler plus précisément les aménagements qui pourraient être proposés par la suite.

Après analyse des dysfonctionnements et du réseau pluvial, la société propose de modéliser les linéaires suivants :

- Sainte Croix sur Mer : environ 970 ml ;
- Banville : environ 1 220 ml.

Cette prestation supplémentaire, non comprise dans l'offre de base, s'élève à 4 200 € HT pour les deux communes.

La modélisation comprend :

- Le découpage et la caractérisation des sous-bassins versants (pente, occupation des sols, coefficient de ruissellement, pertes par infiltration, temps de concentration, etc.) ;
- Construction du modèle sous Mike + ;
- La modélisation de 3 occurrences de projet (par exemple pluie sur 5, 10 et 20 ans ;
- L'analyse des résultats et la réalisation de cartographie de synthèse ;
- Le dimensionnement des aménagements.

Eric LECHEMINANT indique qu'il pourra négocier avec la société pour inclure cette prestation dans le diagnostic et demander des calculs de débit au niveau des points sensibles.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir discuté, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Ne retient pas l'offre de modélisation proposée par la société Sogeti-Ingénierie.

Candidature de la commune aux Trophées des collectivités ACTEE de la rénovation énergétique

La parole est donnée à Jessica HUYGHE.

ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) est un programme porté par la FNCCR la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), porteur principal et par ces co-financeurs. Son objectif est de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Les trophées des Collectivités portés par ce programme a pour objectif de récompenser les initiatives locales en matière de transition énergétique.

Cinq catégories de projets seront mises à l'honneur le 4 juin 2025 lors d'une cérémonie distinguant les collectivités exemplaires en sobriété, efficacité et rénovation énergétique.

Les cinq catégories de prix sont :

- Patrimoine : valorisation des éléments emblématiques ou patrimoniaux
- Travaux : coordination de chantiers d'envergure et rénovations globales
- Innovation : approches juridiques ou techniques intégrées et novatrices
- Performance énergétique : stratégies d'optimisation à l'échelle d'un bâtiment ou d'un parc.
- Accompagnement et animation territoriale : Mutualisation ou innovation organisationnelle.

La commune de Sainte Croix sur Mer a candidaté dans la catégorie Performance Energétique.

Les Trophées des Collectivités ACTEE mettront en lumière les actions innovantes et les initiatives locales, en se focalisant sur les bonnes pratiques en matière d'économie d'énergie et d'économie financière.

L'objectif est double : inspirer d'autres acteurs publics à s'engager dans des démarches similaires et promouvoir les réussites qui contribuent à l'optimisation de la consommation énergétique à l'échelle nationale.

La séance est terminée à 22h.

Le Maire

Le secrétaire de séance